

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF – Approbation du Schéma de développement des politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Pascale MASOERO

FINANCES

2. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère – Budget Primitif 2020
Rapporteur : M. le Président
3. Finances - Portage des repas à domicile, téléalarme et animations - Tarifs 2020
Rapporteur : M. le Président
4. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Décision modificative de crédits n°3
Rapporteur : M. le Président
5. a) Finances – Budget annexe du Service des Soins Infirmiers et Aides à Domicile (SSIAD) Affectation du résultat 2018
Rapporteur : M. le Président
5. b) Finances – Budget annexe du Service des Soins Infirmiers et Aides à Domicile (SSIAD) - Décision modificative de crédits n°2
Rapporteur : M. le Président
6. Finances – Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique d'Albertville - Décision modificative de crédits n°4
Rapporteur : M. le Président
7. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex - Décision modificative de crédits n°3
Rapporteur : M. le Président
8. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville - Décision modificative de crédits n°4
Rapporteur : M. le Président



9. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie d’Ugine - Décision modificative de crédits n°3

Rapporteur : M. le Président

10. Finances – Budget annexe de l’EHPAD d’Ugine – Modification de l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) - Décision modificative de crédits n°3

Rapporteur : M. le Président

11. Finances - Durée des amortissements

Rapporteur : M. le Président

12. Finances - Centre Social du Val d’Arly – Renouvellement de la convention de partenariat avec Vivre en Val d’Arly pour les années 2020-2021 – Versement de la subvention pour l’année 2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

13. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural - Versement d’une subvention complémentaire à l’association d’Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d’Arly

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

COMMANDE PUBLIQUE

14. Commande publique - Attribution des contrats d’assurances pour les années 2020-2024

Rapporteur : Mireille GIORIA

RESSOURCES HUMAINES

15. Ressources Humaines - Modification des conditions d’adhésion au contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement SOFAXIS/CNP Assurances pour l’année 2020 et avenant à la convention d’adhésion et d’assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d’assurance groupe avec le Centre de Gestion de la Savoie

Rapporteur : Pascale MASOERO

16. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail à titre transitoire

Rapporteur : Pascale MASOERO

17. Ressources Humaines – Institution du temps partiel

Rapporteur : Pascale MASOERO

18. Ressources Humaines – Institution des astreintes

Rapporteur : Pascale MASOERO

19. Ressources Humaines – Taux de promotion en matière d’avancement de grade pour le personnel

Rapporteur : Pascale MASOERO

20. Ressources Humaines – Compte Epargne Temps

Rapporteur : Pascale MASOERO

21. Ressources Humaines – Protection sociale pour le risque prévoyance

Rapporteur : Pascale MASOERO

22. Ressources humaines - Instauration de l'indemnité de chaussures et de petit équipement

Rapporteur : Pascale MASOERO

23. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascale MASOERO

24. Ressources Humaines - Mutualisation avec la Ville d'Ugine – Convention de prestations diverses de services réciproques et convention de mise à disposition de locaux de la Ville d'Ugine au CIAS Arlysère

Rapporteur : Pascale MASOERO

PETITE ENFANCE

25. Petite Enfance - Dénomination de la Maison de l'Enfance situé dans le bâtiment « Simone Veil » à Albertville

Rapporteur : Pascale MASOERO

26. Petite Enfance – Intervention de médecins et psychologues dans les équipements d'accueil de jeunes enfants - Mandat au Président pour signature des conventions

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

27. Petite Enfance – Convention de prestation de service entre le CIAS Arlysère et la commune d'Hauteluce pour la livraison des repas à la micro crèche « Les Doudous » à Hauteluce et au multi-accueil « Galipette » à Beaufort - Retrait de la délibération n°31 du 24 octobre 2019

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

28. Petite Enfance – Convention de gestion de la halte-garderie « Les Colombes » avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) – Avenant n°1

Rapporteur : Pascale MASOERO

ENFANCE-JEUNESSE

29. Enfance-Jeunesse – Convention avec les communes de Verrens Arvey, Tours en Savoie et La Bâthie pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère

Rapporteur : Elisabeth REY

30. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement

Rapporteur : Maguy RUFFIER

PERSONNES AGEES

31. Personnes âgées – Transfert des biens du CCAS Albertville au CIAS Arlysère –
Résidence des 4 vallées – Accueil de jour Thérapeutique
Rapporteur : Pascale MASOERO

QUESTIONS ORALES

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni le Jeudi 19 décembre 2019 à 18h00, en séance publique à la salle séminaire à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17

Nombre d'administrateurs présents : 25

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Prénoms	NOMS
Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
Jacqueline	BIETH
Philippe	BRANCHE
Chloé	CHENAL
Annick	CRESENS
Mireille	GIORIA
David	GUILLOT
Nathalie	LAISSUS
Patrick	LATOURE
Marie-Agnès	LEROUX
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Pascale	MASOERO
Michel	MASSAROTTI
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Sandrine	POIGNET
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
Maguy	RUFFIER
Catherine	TERRAZ

André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Laurent	VERNAZ

Administrateurs représentés :

Georges CROISSONNIER	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Etienne WIROTH	Ayant donnée pouvoir à Emmanuel LOMBARD

Assistait en outre à la séance : Christian RAUCAZ, Vice-Président de la CA Arlysère

Etaient excusés : Laurence ANCENAY, Jean-Louis BILLON-BRUYAT, François GAUDIN et Lucie TARAJEAT

Le Conseil d'Administration a choisi **Sophie GHIRON** comme Secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019 A ALBERTVILLE

Le compte-rendu du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

PROPOSER LES MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter la délibération suivante :

- Délibération n°05 a : Finances - Budget annexe du Service des Soins Infirmiers et Aides à Domicile (SSIAD) - affectation des résultats qui sera rapportée par M. le Président

Il est proposé de modifier le rapporteur pour les délibérations suivantes, en l'absence de François GAUDIN :

- Délibération n°13 : Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural - Versement d'une subvention complémentaire à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly qui sera rapportée par Marie-Claude ANSANAY ALEX
- Délibération n°14 : Commande publique - Attribution des contrats d'assurances pour les années 2020-2024 qui sera rapportée par Mireille GIORIA
- Délibération n°31 : Personnes âgées – Transfert des biens du CCAS Albertville au CIAS Arlysère – Résidence des 4 vallées – Accueil de jour Thérapeutique qui sera rapportée par Pascale MASOERO

Le Conseil d'Administration en est d'accord.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr

MARCHES PUBLICS

❖ Décision n°2019-055 : MAPA 2019-CIAS-057 - Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville – Lot n°1

Le marché « MAPA 2019-CIAS-057 Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville » est confié à l'entreprise suivante :

Lot n°1 : Mobilier adultes

MANUTAN COLLECTIVITES – 143 Boulevard Ampère – Chauray – CS 90000 – 79074 NIORT CEDEX 09 pour un montant de 10 658,59 € HT (montant estimatif extrait du BPU).

Les lots n°2 et 3 ont été déclarés infructueux pour absence d'offres.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec un maximum annuel de 25 000 € HT pour le lot n°1.

AUTRES COMMUNICATIONS

Toutes les documentations ou les événements du CIAS seront adressés aux administrateurs pour information.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF – Approbation du Schéma de développement des politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Pascale MASOERO

Le Contrat Enfance et Jeunesse établi avec la CAF doit être renouvelé pour la période 2019-2022.

Ce contrat acte du Schéma de développement des politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse porté par le CIAS Arlysère et des engagements notamment financiers de chacun des partenaires pour mener à bien ces projets.

Ce contrat permet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions pour sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Pour mener à bien l'évaluation des précédents contrats et définir les orientations du présent contrat, le CIAS Arlysère a réuni à plusieurs reprises le Comité de Pilotage regroupant outre les élus, l'équipe professionnelle et les partenaires institutionnels, l'ensemble des acteurs de l'action Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Ce Comité de Pilotage accompagné des professionnels et des partenaires a ainsi établi le bilan des actions conduites pendant le précédent contrat et les orientations du prochain CEJ ont été définies.

Dans la suite de ces travaux, des fiches actions ont été préparées définissant la mise en œuvre de ces orientations.

Pour la période 2019-2022, le Schéma de développement des politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse s'organise autour des axes et actions ci-après :

PETITE ENFANCE

- Axe 1 : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Axe 2 : Relais Assistants Maternels
- Axe 3 : Guichet Unique
- Axe 4 : Coordination Petite Enfance

ENFANCE JEUNESSE

- Axe 1 : Enfance (Accueil périscolaire jours scolaires Haute Combe de Savoie, Accueil périscolaire du mercredi Haute Combe de Savoie et Basse Tarentaise, Accueil Extrascolaire Haute Combe de Savoie et Basse Tarentaise)
- Axe 2 : Jeunesse (Accompagner l'épanouissement et les initiatives Jeunes sur les temps périscolaires et extrascolaires Haute Combe de Savoie et Basse Tarentaise / Séjours et min-camps Jeunesse Haute Combe de Savoie et Basse Tarentaise)
- Axe 3 : Actions transversale (Accompagnement des stagiaires BAFA et BAFD, Coordination Locale)
- Axe 4 : Coordination (Pilotage de la Politique Enfance Jeunesse)

Avec pour chacun des axes, le descriptif des objectifs et des actions qui s'y rapportent.

Le bilan des 5 années écoulées (2014-2018) ainsi que le projet pour les 4 prochaines années 2019-2022 ont fait l'objet d'un examen en Comité stratégique réuni en présence de la CAF le 17 septembre 2019.

Il est précisé la répartition des engagements financiers pour l'année 2020 comme suit :

- 550 000 € pour le secteur de la Petite Enfance
- 128 000 € pour le secteur de l'Enfance/Jeunesse
- 26 000 € pour le secteur du centre social du Beaufortain
- 19 000 € pour le secteur du centre social du Val d'Arly

A la question d'Emmanuel LOMBARD qui se demande si ces engagements répondent aux attentes du CIAS, il est précisé que sur le secteur de la Petite Enfance, du fait de la création de la Maison de l'Enfance, le CEJ a été revalorisé, ce qui est plutôt positif. Le versement aura lieu courant juin 2020.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Schéma de développement des politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour les années 2019-2022 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

FINANCES

2. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère – Budget Primitif 2020

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité du DOB qui s'est déroulé le 21 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget primitif 2020 du Budget principal du CIAS Arlysère comme suit :

Le budget qui est présenté en séance est équivalent à ce qui avait été présenté au DOB. Il s'équilibre par un financement de l'Agglomération évalué à 2 262 194 €.

Section de fonctionnement :

	Libellé	BP 2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 759 174
011	Charges à caractère général	951 556
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 700 600
65	Autres charges de gestion courante	747 686
66	Charges financières	174 135
67	Charges exceptionnelles	101 350
	Total Dépenses réelles	5 675 327
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	83 847
	Total Dépenses d'ordre	83 847
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 759 174

70	Produits des services du domaine et ventes	1 137 780
74	Dotations et participations	1 945 100
75	Autres produits de gestion courante	373 000
77	Produits exceptionnels	2 262 194
013	Atténuations de charges	41 100
	Total Recettes réelles	5 759 174

Section de fonctionnement par service :

BUDGET PRINCIPAL Services	DEPENSES GLOBALES		DONT MASSE SALARIALE	
	BP 2019	BP 2020	BP 2019	BP 2020
ADMINISTRATION GENERAL	1 365 572 €	942 659 €	481 479 €	289 000 €
PETITE ENFANCE	2 586 314 €	3 060 365 €	2 317 431 €	2 646 800 €
ENFANCE/JEUNESSE	745 000 €	706 585 €	575 200 €	575 000 €
PORTAGE REPAS	473 200 €	472 770 €	64 550 €	90 400 €
TELEALARME	53 760 €	75 390 €	37 670 €	59 500 €
ANIMATION SENIORS	62 025 €	79 805 €	42 360 €	39 900 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIO	441 600 €	421 600 €		
TOTAL	5 727 471 €	5 759 174 €	3 518 690 €	3 700 600 €

Services	RECETTES GLOBALES	
	BP 2019	BP 2020
ADMINISTRATION GENERAL	332 850 €	381 880 €
PETITE ENFANCE	1 919 516 €	2 204 200 €
ENFANCE/JEUNESSE	426 000 €	400 600 €
PORTAGE REPAS	414 800 €	372 800 €
TELEALARME	53 760 €	50 400 €
ANIMATION SENIORS	21 500 €	31 100 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIO	59 500 €	56 000 €
TOTAL	3 227 926 €	3 496 980 €

Services	ECART	
	BP 2019	BP 2020
ADMINISTRATION GENERAL	-1 032 722,00 €	-560 779,00 €
PETITE ENFANCE	-666 798,00 €	-856 165,00 €
ENFANCE/JEUNESSE	-319 000,00 €	-305 985,00 €
PORTAGE REPAS	-58 400,00 €	-99 970,00 €
TELEALARME	0,00 €	-24 990,00 €
ANIMATION SENIORS	-40 525,00 €	-48 705,00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIO	-382 100,00 €	-365 600,00 €
TOTAL	-2 499 545 €	-2 262 194 €

Budget consolidé :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES GLOBALES	DONT MASSE SALARIALE
Services	BP 2020	BP 2020
ADMINISTRATION GENERALE	942 669 €	289 000 €
PETITE ENFANCE	3 060 365 €	2 646 800 €
ENFANCE/JEUNESSE	706 585 €	575 000 €
PORTAGE REPAS	472 770 €	90 400 €
TELEALARME	75 390 €	59 500 €
ANIMATION SENIORS	79 805 €	39 900 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	421 600 €	
EHPAD Frontenex	3 222 655 €	2 220 135 €
EHPAD LA Bathie	1 944 304 €	1 245 690 €
EHPAD Ugine	3 741 720 €	2 616 370 €
RA Frontenex	200 960 €	
RA Ugine	560 560 €	210 460 €
RA Albertville	611 840 €	303 700 €
AJA	249 855 €	178 920 €
SAAD	2 322 800 €	2 013 600 €
SSIAD	1 581 420 €	1 202 900 €
Total	20 195 298 €	13 692 375 €

La masse salariale correspond à 68 % du budget (13 692 375 €).

On note une augmentation des dépenses sur le secteur de la Petite Enfance due de la création de la Maison de l'Enfance.

Section d'investissement :

En cours de la dette :

Budget Principal	Prêteur	Encours au 01/01/2020	REMBOURSEMENT CAPITAL	INTERETS
Multi Accueil Flumet - 400 000 €	Budget Principal Agglo	362 166 €	10 057 €	9 054 €
EHPAD de Frontenex - 184 000 €	Crédit Agricole	184 000 €	184 000 €	414 €
EHPAD de Frontenex - 2 000 000 €	Crédit Agricole	1 936 170 €	85 106 €	37 133 €
EHPAD de Frontenex - 4 200 756 €	Crédit Agricole	4 074 441 €	74 031 €	74 752 €
EHPAD de Frontenex - 2 600 000 €	Caisse d'Epargne	2 578 314 €	87 728 €	46 074 €
Maison de l'Enfance d'Albertville - 300 000 €	Caisses d'Allocations Familiales	280 000 €	20 000 €	0 €
Maison de l'Enfance d'Albertville - 283 000 €	Caisses d'Epargne	272 388 €	14 150 €	4 380 €
Maison de l'Enfance d'Albertville - 200 000 €	CréditMutuel	186 667 €	13 333 €	2 325 €
Total Budget Principal		9 874 146 €	488 405 €	174 132 €
EHPAD de La Bâthie - 99 504 €	Carsat Rhône-Alpes	14 929 €	4 975 €	0 €
EHPAD de La Bâthie - 27 901 €	Carsat Rhône-Alpes	4 186 €	1 395 €	0 €
EHPAD de La Bâthie - 8 500 €	Conseil Départemental	1 700 €	567 €	0 €
Total EHPAD La Bâthie		20 815 €	6 937 €	0 €
EHPAD Frontenex - 76 500 €	Conseil Départemental	76 500 €	5 100 €	0 €
Total EHPAD Frontenex		76 500 €	5 100 €	0 €
RA Albertville - 182 542 €	Carsat Rhône-Alpes	173 413 €	9 127 €	0 €
RA Albertville - 807 245,75 €	Crédit Agricole	775 943 €	32 574 €	30 553 €
RA Albertville - 236 700 €	Caisse des Dépôts et Consignations	224 865 €	11 835 €	0 €
Total RA Albertville		1 174 221 €	53 536 €	30 553 €
TOTAL DETTE CIAS ARLYSERE		11 145 682 €	553 978 €	204 685 €

Les emprunts ont été transférés et il n'a pas fait recours à de nouveaux emprunts.

Section d'investissement :

	Libellé	BP 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	624 701
16	Emprunts et dettes assimilées	488 450
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	136 251
23	Immobilisations en cours	
	Total Dépenses réelles	624 701
	<i>Résultat antérieur reporté</i>	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	624 701
13	Subventions d'investissement	528 704
16	Emprunts et dettes assimilées	12 150
21	Immobilisations corporelles	
	Total Recettes réelles	540 854
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	83 847
	Total Recettes d'ordre	83 847

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget primitif 2020 du Budget principal du CIAS Arlysère comme indiqué ci-avant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

3. Finances - Portage des repas à domicile, téléalarme et animations - Tarifs 2020

Rapporteur : M. le Président

Pour l'année 2020, il est proposé d'appliquer les tarifs des prestations suivantes comme suit :

1 – REPAS A DOMICILE

	Tarif 2019			Proposition 2020	
	BAREME	REPAS COMPLET	PLAT UNIQUE + soupe	REPAS COMPLET	PLAT UNIQUE + soupe
ALBERTVILLE		9,90 €		9,90 €	
	Dont frais de fabrication			5,90 €	
	Dont frais de livraison (participation CARSAT)			4,00 €	
UGINE	≤ à 8 400 €	7,05 €	4,95 €	7,05 €	4,95 €
	Dont frais de fabrication			3,05 €	0,95 €
	Dont frais de livraison (participation CARSAT)			4,00 €	4,00 €
	De 8 401 € à	8,20 €	5,60 €	8,20 €	5,60 €

	11 000 €				
	Dont frais de fabrication			4,20 €	1,60 €
	Dont frais de livraison (participation CARSAT)			4,00 €	4,00 €
	De 11 001 € à 15 000 €	10,10 €	6,30 €	10,10 €	6,30 €
	Dont frais de fabrication			6,10 €	2,30 €
	Dont frais de livraison (participation CARSAT)			4,00 €	4,00 €
	≥ à 15 001 €	10.95 €	7,00 €	10.95 €	7,00 €
	Dont frais de fabrication			6,95 €	3,00 €
	Dont frais de livraison (participation CARSAT)			4,00 €	4,00 €
LA BATHIE		12,50 €		12,50 €	
BASSE TARENTEISE		14,00 €		14,00 €	
MERCURY		12.00 €		12.00 €	

2 – TELEASSISTANCE

	Tarif 2019	Proposition 2020
ALBERTVILLE	28,95 €	28,95 €

Pour l'année 2020, on ne note pas d'augmentation des tarifs dans ces secteurs, un travail d'harmonisation va être fait courant de l'année.

3 – ANIMATIONS

<u>ANIMATIONS SENIORS : tarifs pour usagers</u>				
ACTIONS	FREQUENCE	Albertville	Ugine	OBSERVATION ET PROPOSITION TARIFS 2020
THE CINE	4 à Albertville et 6 séance à Ugine	4€ (pris en charge 2€)	4,5€ (pris en charge 1,5€)	4€ réglé directement au Amis du Cinéma - prise en charge de 2€ par place
THE THEATRE	31 mars + 2 avril + 4 juin + 2 en fin d'année = 5	12,00 €	12,00 €	12€ réglé directement au Dôme Théâtre - adhésion annuelle de 25€
THE LIVRES	4-5 à Albertville + 10 à Ugine	gratuit	gratuit	gratuit
THE ATELIERS	24 février + 20 avril + 2 en fin d'année = 4	gratuit ou tarif service patrimoine	gratuit ou tarif service patrimoine	gratuit ou tarif service patrimoine
SORTIE journée SMAD	1 fois	12,50 €		12€/ personne (+subvention conférence des financeurs)
SORTIE demi journée SMAD	1 fois	5,50 €		6€/ personne
SEMAINE BLEUE (octobre)	1 semaine d'animations	gratuit	gratuit	Gratuit – subvention conférence des financeurs
ATELIER MEMOIRE	32 SEANCES		3,50 €	4,00 €
ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES	12 SEANCES		2,50 €	3,00 €
ATELIER MEMOIRE + PHYSIQUES			5,50 €	6,00 €
ATELIER ECRITURE				4€ - nouvelle animation
ATELIER NUMERIQUE	4 SESSIONS DE 10 SEANCES		gratuit	subvention conférence des financeurs
ATELIER PHYSIQUE PREVENTION DES CHUTES	11 SEANCES		gratuit	subvention conférence des financeurs
SORTIES	3 AVEC AGE D'OR		payant budget association	payant budget association

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2020 des prestations suivantes : Portage des repas à domicile, téléalarme et animations comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

S'ensuit différentes délibérations concernant des décisions modificatives de crédits afin de terminer l'année au plus juste.

4. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Décision modificative de crédits n°3

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°3 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS Arlysère ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - CIAS ARLYSÈRE BUDGET ANNEXE SAAD						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC-RP 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
G1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 891,00	-661,00	110 230,00	2 000,00	112 230,00
G2	Dépenses afférentes au personnel	2 150 938,00	-89 876,00	2 061 062,00	61 819,01	2 122 881,01
G3	Dépenses afférentes à la Structure	123 201,00	37 788,01	160 989,01	-23 819,01	137 170,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 385 030,00	-52 748,99	2 332 281,01	40 000,00	2 372 281,01
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
G1	Produits de la Tarification	2 025 900,00	-154 343,00	1 871 557,00		1 871 557,00
G2	Autres produits relatifs à l'exploitation	221 300,00	51 744,00	273 044,00	40 000,00	313 044,00
G3	Produits financiers et produits non encaissables	137 830,00	48 333,98	186 163,98		186 163,98
002	Résultat de fonctionnement reporté excédentaire		1 516,03	1 516,03		1 516,03
	Total recettes de fonctionnement	2 385 030,00	-52 748,99	2 332 281,01	40 000,00	2 372 281,01
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
13	Subventions d'investissement	9 200,00		9 200,00		9 200,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00		1 000,00		1 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 165,00	4 261,29	9 426,29		9 426,29
001	Résultat d'investissement reporté déficitaire		7 814,40	7 814,40		7 814,40
	Total dépenses d'investissement	15 365,00	12 075,69	27 440,69	0,00	27 440,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Apports Dotations et Réserves	2 015,00	12 075,69	14 090,69		14 090,69
28	Amortissements des Immobilisations	13 350,00		13 350,00		13 350,00
	Total recettes d'investissement	15 365,00	12 075,69	27 440,69	0,00	27 440,69

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

5. a) Finances – Budget annexe du Service des Soins Infirmiers et Aides à Domicile (SSIAD) Affectation du résultat 2018

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n°20 du 20 juin 2019 portant approbation du Compte administratif 2018 du SSIAD Beaufortain/Val d'Arly,

Vu la délibération n°19 du 20 juin 2019 portant approbation du Compte administratif 2018 du SSIAD de Frontenex,

Vu la délibération n°21 du 20 juin 2019 portant approbation du transfert des budgets de la Résidence Autonomie, de l'accueil de jour thérapeutique, du SAAD et du SSIAD d'Albertville au CIAS Arlysère,

Vu la délibération n°34 du 20 juin 2019 portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget annexe des Soins Infirmiers et Aides à Domicile (SSIAD),

Vu le courrier de l'ARS du 20 novembre 2019 affectant les résultats du SSIAD Arlysère, issu de la fusion des SSIAD du Beaufortain/Val d'Arly, de Frontenex et d'Albertville,

Le résultat 2018 a affecté comprend les résultats du SSIAD de Frontenex et du Beaufortain/Val d'Arly, soit 98 923.15 €.

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 comme suit :

- 24 927,48 € en réserve de compensation - au compte 10686
- 52 010.56 € en financement de mesures d'exploitation– au compte 111
- 21 985.11 € (52.643,76 - 30.658,65) en réduction des charges d'exploitation - au compte 110

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'affectation du résultat du SSIAD Arlysère selon les modalités présentées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

5 b) Finances – Budget annexe du Service des Soins Infirmiers et Aides à Domicile (SSIAD) - Décision modificative de crédits n°2

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°2 du Budget annexe du SSIAD du CIAS Arlysère ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - CIAS ARLYSERE BUDGET ANNEXE SSIAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC-RP 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 568,00		204 568,00	25 000,00	229 568,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 146 252,00		1 146 252,00		1 146 252,00
016	Dépenses afférentes à la Structure	128 272,00	111 850,63	240 122,63	-103 985,13	136 137,50
002	Déficit de fonctionnement reporté		97 356,24	97 356,24	-97 356,24	0,00
Total dépenses de fonctionnement		1 479 092,00	209 206,87	1 688 298,87	-176 341,37	1 511 957,50
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la Tarification	1 470 125,00		1 470 125,00	-54 057,65	1 416 067,35
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 251,00		4 251,00		4 251,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	4 716,00	12 927,48	17 643,48		17 643,48
002	Excédent de fonctionnement reporté		196 279,39	196 279,39	-122 283,72	73 995,67
Total recettes de fonctionnement		1 479 092,00	209 206,87	1 688 298,87	-176 341,37	1 511 957,50
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
13	Subventions d'investissement	4 716,00		4 716,00		4 716,00
20	Immobilisations incorporelles		20 000,00	20 000,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 945,00	191 058,68	197 003,68		197 003,68
Total dépenses d'investissement		10 661,00	211 058,68	221 719,68	0,00	221 719,68
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Apports Dotations et Réserves	3 975,00	42 147,08	46 122,08		46 122,08
28	Amortissements des Immobilisations	6 686,00		6 686,00		6 686,00
001	Excédent d'investissement reporté		168 911,60	168 911,60		168 911,60
Total recettes d'investissement		10 661,00	211 058,68	221 719,68	0,00	221 719,68

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe des Soins Infirmiers et Aides à Domicile (SSIAD) du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

6. Finances – Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique d'Albertville - Décision modificative de crédits n°4

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°4 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique d'Albertville du CIAS Arlysère ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 4 - CIAS ARLYSERE BUDGET ANNEXE AJT						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2019	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 623,00	-270,00	41 353,00	800,00	42 153,00
012	Dépenses afférentes au personnel	156 054,00	4 000,00	160 054,00	-7 583,21	152 470,79
016	Dépenses afférentes à la structure	20 252,00	17 076,04	37 328,04	-2 643,38	34 684,66
002	Résultat de fonctionnement déficitaire			0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	217 929,00	20 806,04	238 735,04	-9 426,59	229 308,45
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	217 929,00	-1 333,74	216 595,26	-16 209,80	200 385,46
018	Autres produits relatifs à l'exploitation		17 076,04	17 076,04		17 076,04
019	Produits financiers et produits non encaissables		5 063,74	5 063,74	6 783,21	11 846,95
002	Résultat de fonctionnement excédentaire			0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	217 929,00	20 806,04	238 735,04	-9 426,59	229 308,45
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 380,00	10 546,59	12 926,59		12 926,59
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
001	Résultat d'investissement déficitaire			0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	2 380,00	14 546,59	16 926,59	0,00	16 926,59
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	968,00	11 386,06	12 354,06		12 354,06
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	3 160,53	3 160,53		3 160,53
28	Amortissements des immobilisations	1 412,00		1 412,00		1 412,00
002	Résultat d'investissement excédentaire	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	2 380,00	14 546,59	16 926,59	0,00	16 926,59

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique d'Albertville du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

7. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex - Décision modificative de crédits n°3

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°3 du Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex du CIAS Arlysère ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - CIAS ARLYSERE RA FRONTENEX						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC-RP 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 866,00	-21 610,00	86 256,00	20 000,00	106 256,00
012	Dépenses afférentes au personnel			0,00		0,00
016	Dépenses afférentes à la structure	82 199,00	511,89	82 710,89		82 710,89
002	Résultat de fonctionnement reporté		21 098,11	21 098,11		21 098,11
Total dépenses de fonctionnement		190 065,00	0,00	190 065,00	20 000,00	210 065,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification	121 065,00		121 065,00	3 000,00	124 065,00
018	Autres produits relatif à l'exploitation	69 000,00		69 000,00	17 000,00	86 000,00
019	Produits financiers et produits non encaissables			0,00		0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00		0,00
Total recettes de fonctionnement		190 065,00	0,00	190 065,00	20 000,00	210 065,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		189 895,75	189 895,75		189 895,75
001	Résultat d'investissement reporté			0,00		0,00
Total dépenses d'investissement		0,00	189 895,75	189 895,75	0,00	189 895,75
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds et réserves			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
28	Amortissements des immobilisations		6 610,00	6 610,00		6 610,00
001	Résultat d'investissement reporté		183 285,75	183 285,75		183 285,75
Total recettes d'investissement		0,00	6 610,00	189 895,75	0,00	189 895,75

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

8. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville - Décision modificative de crédits n°4

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°4 du Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville du CIAS Arlysère ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - CIAS ARLYSERE BUDGET ANNEXE RA ALBERTVILLE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC-RP 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM n°4	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 950,00		186 950,00		186 950,00
012	Dépenses afférentes au personnel	304 500,00		304 500,00	20 000,00	324 500,00
016	Dépenses afférentes à la Structure	144 539,00	108 387,32	252 926,32	12 000,00	264 926,32
Total dépenses de fonctionnement		635 989,00	108 387,32	744 376,32	32 000,00	776 376,32
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la Tarification	380 000,00		380 000,00		380 000,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	153 719,00		153 719,00	32 000,00	185 719,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	102 270,00	108 387,32	210 657,32		210 657,32
Total recettes de fonctionnement		635 989,00	108 387,32	744 376,32	32 000,00	776 376,32
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
13	Subventions d'investissement	2 270,00		2 270,00		2 270,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00	9 130,00	16 130,00	43 138,02	59 268,02
21	Immobilisations corporelles	52 200,00	128 957,82	181 157,82	-43 138,02	138 019,80
23	Immobilisations en cours		20 666,11	20 666,11		20 666,11
Total dépenses d'investissement		61 470,00	158 753,93	220 223,93	0,00	220 223,93
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Apports Dotations et Réserves	5 070,00	116 080,45	121 150,45		121 150,45
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00	42 673,48	49 673,48		49 673,48
28	Amortissements des Immobilisations	49 400,00		49 400,00		49 400,00
Total recettes d'investissement		61 470,00	158 753,93	220 223,93	0,00	220 223,93

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

9. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine - Décision modificative de crédits n°3

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°3 du Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine du CIAS Arlysère ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 3 - CIAS ARLYSERE BUDGET ANNEXE RA UGINE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC-RP 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 050,00		156 050,00	10 000,00	166 050,00
012	Dépenses afférentes au personnel	171 220,00	37 360,66	208 580,66	21 000,00	229 580,66
016	Dépenses afférentes à la structure	190 920,00	52 294,98	243 214,98	-31 000,00	212 214,98
002	Résultat de fonctionnement déficitaire			0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	518 190,00	89 655,64	607 845,64	0,00	607 845,64
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	384 200,00	37 360,66	421 560,66		421 560,66
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	133 990,00		133 990,00		133 990,00
019	Produits financiers et produits non encaissables		52 294,98	52 294,98		52 294,98
002	Résultat de fonctionnement excédentaire			0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	518 190,00	89 655,64	607 845,64	0,00	607 845,64
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00		3 000,00		3 000,00
20	Immobilisations incorporelles	600,00		600,00		600,00
21	Immobilisations corporelles	2 020,00	36 633,84	38 653,84		38 653,84
001	Résultat d'investissement reporté			0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	5 620,00	36 633,84	42 253,84	0,00	42 253,84
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves		36 633,84	36 633,84		36 633,84
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00		3 000,00		3 000,00
28	Amortissements des immobilisations	2 620,00		2 620,00		2 620,00
001	Résultat d'investissement excédentaire			0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	5 620,00	36 633,84	42 253,84	0,00	42 253,84

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

10. Finances – Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine – Modification de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) - Décision modificative de crédits n°3

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la modification à l'EPRD de l'EHPAD d'Ugine selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 3 - EPRD 2019 EHPAD UGINE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2019	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	676 740,00		676 740,00	71 360,00	748 100,00
012	Dépenses afférentes au personnel	2 557 290,00	11 962,12	2 569 252,12	18 250,00	2 587 502,12
016	Dépenses afférentes à la structure	410 585,00	123 195,72	533 780,72	-15 250,00	518 530,72
	Résultat prévisionnel excédentaire		0,00	0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 644 615,00	135 157,84	3 779 772,84	74 360,00	3 854 132,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	3 628 115,00	-2 537,88	3 625 577,12		3 625 577,12
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00	14 500,00	31 000,00	74 360,00	105 360,00
019	Produits financiers et produits non encaissables		123 195,72	123 195,72		123 195,72
	Résultat prévisionnel déficitaire			0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	3 644 615,00	135 157,84	3 779 772,84	74 360,00	3 854 132,84
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00		3 000,00		3 000,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	67 000,00	276 556,57	343 556,57		343 556,57
	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00		0,00
	Apport au fonds de roulement			0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	100 000,00	276 556,57	376 556,57	0,00	376 556,57
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 000,00	276 556,57	277 556,57		277 556,57
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00		0,00
	Capacité autofinancement prévisionnelle	57 005,00		57 005,00		57 005,00
	Prélèvement sur le fonds de roulement	41 995,00		41 995,00		41 995,00
	Total recettes d'investissement	100 000,00	276 556,57	376 556,57	0,00	376 556,57

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification n° 3 à l'EPRD de l'EHPAD d'Ugine comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

11. Finances - Durée des amortissements

Rapporteur : M. le Président

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

L'instruction M22 rend obligatoire l'amortissement des biens amortissables.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,

- tout plan d'amortissement en cours (des Communautés de Communes et CCAS issues de la fusion) se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 600 € TTC seront amortis en une seule année.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les Communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Tableau d'amortissement	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	5
Logiciels	2
Immobilisations corporelles	
Collections et œuvres d'art	10
Installations générales, Aménagement, Agencement	10
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	10
Véhicules de transports collectifs	10
Matériel de bureau et matériel informatique	4
Mobilier	10
Matériels classiques	5
Matériels médicaux	5
Equipements médicaux	10
Equipements des cuisines	10
Equipements de loisirs, sportifs	10

Agencements et aménagements de terrains	20
Appareils de levage - ascenseurs	20
Bâtiments	40
Subvention d'équipement (si finance des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5
Subvention d'équipement (si finance des biens immobiliers ou des installations)	30
Subvention d'équipement transférable	Durée d'amortissement du bien subventionné

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **acte la durée des amortissements figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **approuve la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

12. Finances - Centre Social du Val d'Arly – Renouvellement de la convention de partenariat avec Vivre en Val d'Arly pour les années 2020-2021 – Versement de la subvention pour l'année 2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un espace jeunes et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère actait du transfert de la convention d'objectifs 2016-2019 établi avec Com'Arly. Cette convention a été transférée au CIAS Arlysère.

Elle arrivera à son terme le 31 décembre prochain, il convient de la renouveler pour les années 2020-2021.

Par ailleurs, par courrier en date du 3 décembre dernier, Vivre en Val d'Arly a sollicité, conformément à la convention d'objectifs, une subvention du CIAS Arlysère.

Pour l'année 2020, il est proposé d'approuver le versement de 75 000 € à Vivre en Val d'Arly, ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement au cours de l'année 2020 en fonction de l'activité.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Vivre en Val d'Arly pour les années 2020 et 2021 ;**
- **approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 à hauteur de 75 000 € à l'association Vivre en Val d'Arly ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

13. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural - Versement d'une subvention complémentaire à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly est une association qui œuvre respectivement dans le territoire du Val d'Arly pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Pour l'année 2019, et par délibération n°12 du 14 février 2019, le CIAS Arlysère attribuait une subvention de fonctionnement à l'ADMR du Val d'Arly d'un montant de 17 600 €.

Ainsi, afin de permettre une indemnisation des déplacements des aides à domicile, comme cela a été fait pour l'ADMR du Beaufortain (délibération n°23 du 24 octobre 2019), il est proposé de verser un complément de subvention à l'ADMR du Val d'Arly de 1 200 €.

Un bilan sera fait en fin d'année afin de faire un point financier avec l'association.

M. le Président rappelle la réunion qui a eu lieu avec les représentants départementaux de l'ADMR et du Département et la volonté de signer un nouveau CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec le Conseil Départemental.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 200 € à l'ADMR du Val d'Arly pour permettre une indemnisation des déplacements des aides à domicile ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

COMMANDE PUBLIQUE

14. Commande publique - Attribution des contrats d'assurances pour les années 2020-2024

Rapporteur : Mireille GIORIA

Une procédure de mise en concurrence des marchés d'assurances par appel d'offres ouvert européen a été lancée le 24 octobre 2019.

L'annonce a été publiée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur d'Arlysère (Marchés-Publics.info), dans l'Argus des assurances et sur le site internet d'Arlysère (www.arlyse.fr) pour les lots désignés ci-après :

- Lot 1 : Multirisques patrimoines immobilier et contenu
- Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique
- Lot 3 : Flotte automobile

La durée du contrat propre à chaque lot est de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.
La date de délai maximum de remise des offres était fixée au 25 novembre 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres du CIAS Arlysère s'est réunie le 19 décembre 2019 pour procéder à l'analyse des offres et a décidé d'attribuer les lots du marché aux prestataires suivants :

- Lot 1 : MAIF pour un montant de 5 658,99 €
- Lot 2 : MAIF pour un montant de 1 676,71 €
- Lot 3 : SMACL pour un montant de 12 009,61 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les marchés d'assurances avec les compagnies d'assurances comme indiquées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

S'ensuit différentes délibérations ayant attrait aux ressources humaines et qui avaient déjà été prises en début d'année et qui sont désormais approuvées par le Comité technique du 6 décembre 2019.

RESSOURCES HUMAINES

15. Ressources Humaines - Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement SOFAXIS/CNP Assurances pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de Gestion de la Savoie

Rapporteur : Pascale MASOERO

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis/CNP Assurances.

Par délibération du 28 novembre 2016, le CIAS de Frontenex a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. La convention signée le 19 décembre 2016 prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

Par délibération du 15 novembre 2018, le CIAS de Frontenex a été étendu pour former le CIAS Arlysère.

Par courrier du 24 septembre 2019, le Centre de gestion de la Savoie a informé le CIAS Arlysère de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable.

Le CIAS Arlysère s'est vu proposé par le courtier Sofaxis différentes options de nature à optimiser sa couverture assurantielle dans le contexte précité.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service.

Aussi, il convient de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS/CNP, selon les caractéristiques suivantes :***
 - ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés***
 - ***Risques garantis et conditions :***
 - ***Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %***
 - ***Décès : 0,18 %***
 - ***Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt : 1,40 %***
 - ***Longue Maladie / Longue durée : 2,42 %***
 - ***Maternité - Paternité : 0,86 %***
 - ***Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 2,14 %***
 - ***Total : 7.00 %***
 - ***autorise M. le Président, à défaut son représentant, à signer l'avenant au certificat d'adhésion et tous actes nécessaires à cet effet ;***
 - ***approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :***

- *collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;*
- *collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie ;*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

16. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail à titre transitoire

Rapporteur : Pascale MASOERO

Par délibération n° 19 du 8 janvier 2019, le CIAS Arlysère a acté du maintien des organisations du temps de travail établies dans les anciennes collectivités d'origine des agents, dans l'attente des élections du comité technique et afin de préserver la continuité de l'action communautaire.

Aux termes de l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ».

Cet article, respectant le principe de libre administration des collectivités locales, consacre la compétence de l'organe délibérant en matière de durée et d'organisation du travail, par la prise en compte de la diversité des situations locales et de la spécificité des missions des agents territoriaux. Cette latitude est toutefois nuancée par l'application du principe d'unité de la fonction publique : le dispositif d'A.R.T.T mis en place au niveau local doit se conformer aux règles et garanties essentielles déterminées pour les fonctionnaires de l'Etat.

L'organisation du temps de travail et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Arlysère et de son CIAS seront élaborés, après consultation du Comité technique.

Compte tenu des délais nécessaires au travail d'harmonisation de l'organisation du temps de travail après concertation avec les représentants du personnel, il convient d'acter du maintien des organisations du temps de travail établies dans les anciennes collectivités d'origine.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'organisation du temps de travail transitoire tel qu'énoncée ci-avant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

17. Ressources Humaines – Institution du temps partiel

Rapporteur : Pascale MASOERO

Par délibération n° 20 du 8 janvier 2019, le CIAS Arlysère a acté du maintien du temps partiel établi dans les anciennes collectivités d'origine des agents, dans l'attente des élections du comité technique et afin de préserver la continuité de service.

Vu l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 à 80 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité technique.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 90 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire*).
- La durée des autorisations sera de 6 mois ou d' 1 an et de l'année scolaire pour les personnels enseignants.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les modalités d'applications, communes à l'Agglomération et son CIAS, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'institution du temps partiel, à compter du 1^{er} janvier 2020, tel qu'énoncé ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

18. Ressources Humaines – Institution des astreintes

Rapporteur : Pascale MASOERO

Par délibération n° 21 du 8 janvier 2019, le CIAS Arlysère a institué le régime des astreintes à titre transitoire, dans l'attente des élections du comité technique et afin de préserver la continuité de service.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, Ces astreintes s'inscrivent dans le cadre des transferts d'équipement et maintenues à ce titre aux agents transférés selon les différents projets de services en vigueur.

Aujourd'hui, au regard des mouvements internes de personnel, il convient de transposer ce dispositif aux agents nouvellement affectés sur ces postes soumis à contraintes.

Les montants sont fixés par arrêté ministériel.

Il est proposé de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la

filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières ;

- En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou la compensation en temps de repos ;
- En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou la compensation en temps de repos.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***instipue le régime des astreintes à compter du 1^{er} janvier 2020 tel que rapporté ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

19. Ressources Humaines – Taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel

Rapporteur : Pascale MASOERO

Par délibération n° 17 du 8 janvier 2019, le CIAS Arlysère a fixé le ratio promus-promouvables à 100 %, dans l'attente des élections du Comité technique et afin de ne pas pénaliser les agents susceptibles d'être promus au cours de l'année 2019.

En application de l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984 (modifié par la Loi du 19 février 2007), il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est proposé de fixer le ratio promus-promouvables à 100 % pour tous les emplois et cadres d'emplois, sachant par ailleurs que l'autorité territoriale, au regard des entretiens professionnels, reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le taux de promotion des avancements de grade comme indiqué ci-dessus ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

20. Ressources Humaines – Compte Epargne Temps

Rapporteur : Pascale MASOERO

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Considérant qu'il est nécessaire que le CIAS Arlysère fixe comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2020 (modalités communes à la Communauté d'Agglomération) :

Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- repos compensateurs.

Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite

d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***fixe comme présenté ci-dessus les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du CIAS Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

21. Ressources Humaines – Protection sociale pour le risque prévoyance

Rapporteur : Pascale MASOERO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°64-2014 du Centre de Gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de la Savoie,

Vu la délibération n°10 du 15 novembre 2018 du Conseil communautaire de la CA Arlysère procédant à la création du CIAS Arlysère,

Il est rappelé que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Il est rappelé que les entités historiques participaient à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « prévoyance » selon les modalités mentionnées ci-après :

Entité	Type de participation	Montant de la participation « prévoyance »
Ville d'Ugine et CCAS	Convention de participation du Cdg73	De 2 à 10 euros par agent à temps complet et par mois
CCAS d'Albertville	Contrats individuels labellisés	10 euros par agent à temps complet et par mois
CIAS de Frontenex	Convention de participation du Cdg73	1 euro par agent à temps complet et par mois
CCAS La Bâthie	Convention de participation du Cdg73	1 euro par agent à temps complet et par mois
CA Arlysère	Convention de participation du Cdg73	12 euros par agent à temps complet et par mois

Considérant l'intérêt pour le CIAS Arlysère d'harmoniser le montant de la participation financière de l'établissement concernant le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour le CIAS Arlysère de maintenir pour ses agents l'adhésion à la convention de participation et d'harmoniser le montant de la participation financière de l'établissement concernant le risque « prévoyance »,

Le CIAS Arlysère souhaite accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de du CIAS Arlysère sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui est conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide du maintien à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garantie :**
 - **formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;**
 - **formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;**
 - **formule 3 : invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;**
 - **formule 4 : invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.**

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la NBI et du régime indemnitaire versé mensuellement.

- **fixe pour le risque « prévoyance », le montant par agent de participation comme suit : 12 euros brut par agent à temps complet et par mois, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent ;**
- **prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

22. Ressources humaines - Instauration de l'indemnité de chaussures et de petit équipement

Rapporteur : Pascale MASOERO

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret n°74-720 du 14 août 1974,
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999,

Considérant que certains agents ont une activité professionnelle qui entraîne une usure anormalement rapide des chaussures et vêtements de travail sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place l'indemnité de petit équipement et l'indemnité de chaussures pour les agents dont les services ne procèdent à des achats en globalité,

Le montant de chaque indemnité est de 32.74 € étant entendu que le montant sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement pour les agents titulaires et non titulaires du CIAS qui exercent une activité justifiant d'une usure anormale des effets personnel et pour lesquels des achats d'équipement ne sont pas effectués en globalité par la collectivité ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

23. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascale MASOERO

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIMÉ	MOTIF
01/05/2019	SAD Albertville		Agent social 23h58	Besoin de service
01/05/2019	EHPAD Ugine		Agent social principal 2ème classe 28h	Besoin de service
01/07/2019	Les Ptits Loups / Les Colombes		Agent social 58%	Réussite concours
01/06/2019	Petite Enfance		Agent social 17h30	Besoin de service
01/07/2019	Enfance Jeunesse		Adjoint d'animation 21h16	Besoin de service
01/07/2019	Petite Enfance		Adjoint territorial d'animation - 32h	Besoin de service
01/09/2019	Petite Enfance		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl - 31h30	Demande de l'agent
01/10/2019	SAD		Rédacteur principal 2ème classe	Transfert Agglo - service informatique
01/10/2019	Enfance Jeunesse		Adjoint d'animation 22h20	Modification du temps de travail
01/10/2019	SSIAD Frontenex		Auxiliaire de soins principal de 2ème classe - 28h	Modification du temps de travail
01/11/2019	EHPAD Frontenex		2 postes de médecin Hors classe 7h	Modification d'organisation
01/01/2020	Petite Enfance		Agent social TNC 24h30	Ouverture Maison de l'Enfance
01/01/2020	Petite Enfance		Auxiliaire de puériculture 28h	Ouverture Maison de l'Enfance - augmentation temps de travail
01/01/2020	Petite Enfance		Agent social TNC 21h49	Ouverture Maison de l'Enfance - augmentation temps de travail
01/01/2020	Petite Enfance - Galipette		Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe 22h30	Besoin du service
01/01/2020	SAD	Agent social principal de 1ère classe 30h		Intégration directe
01/01/2020	SAD	Agent social 17h30		Besoin du service
01/01/2020	EHPAD La Bathie	Cadre d'emploi des auxiliaires de soins TC		Besoin du service
01/01/2020	EHPAD La Bathie	Cadre d'emploi des infirmiers 17h30		Besoin du service
01/02/2020	Petite Enfance	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture 28h	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture 24h30	Ouverture Maison de l'Enfance - ajustement temps de travail
01/01/2020	SSIAD Frontenex	Cadre d'emploi des infirmiers 28H		Besoin du service
01/01/2020	EHPAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe TC	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe 28H	Besoin du service

01/01/2020	EHPAD Frontenex	Agent social TC	Agent social 24h30	Besoin du service
01/01/2020	SAD	Cadre d'emploi des agents sociaux TC	Cadre d'emploi des adjoints administratifs TC	Modification du cadre d'emploi

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 6 décembre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications d'emplois comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

24. Ressources Humaines - Mutualisation avec la Ville d'Ugine – Convention de prestations diverses de services réciproques et convention de mise à disposition de locaux de la Ville d'Ugine au CIAS Arlysère

Rapporteur : Pascale MASOERO

Le CIAS Arlysère ne dispose pas en son sein, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et connaît une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises.

Inversement, la Ville d'Ugine a parfois besoin de faire intervenir certains services du CIAS Arlysère dans certains de ses équipements.

Dans un souci de bonne organisation des services des deux structures, en complémentarité et pour permettre le remboursement des frais engagés par chacune d'entre elles, il convient de conclure pour l'année 2019 une convention cadre de prestations de services réciproques entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère. Cette convention sera renouvelable sur une année.

En parallèle, la Ville d'Ugine met à disposition du CIAS Arlysère des locaux pour leurs services suivants :

- Multi accueil Chantecler
- Service de maintien à domicile
- Relais Assistantes Maternelles

Ainsi, il est proposé d'établir pour l'année 2019, une convention afin de définir les conditions de mise à disposition et notamment de facturation des charges locatives.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **approuve la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec la Ville d'Ugine les conventions et tout document relatif à ces affaires.**

PETITE ENFANCE

25. Petite Enfance - Dénomination de la Maison de l'Enfance situé dans le bâtiment « Simone Veil » à Albertville

Rapporteur : Pascale MASOERO

La Maison de l'Enfance, en cours de construction par la Ville d'Albertville, hébergera au sein de son bâtiment dénommé « Simone Veil » :

- le Centre de Loisirs et le Restaurant Scolaire gérés par la Ville d'Albertville
- le multi-accueil, le RAM et la crèche familiale « Les Mini pouces » gérés par le CIAS

Arlysère

Il est proposé de dénommer le multi accueil géré par le CIAS Arlysère « Le Carrousel ».

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette dénomination.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

26. Petite Enfance – Intervention de médecins et psychologues dans les équipements d'accueil de jeunes enfants - Mandat au Président pour signature des conventions

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les structures Petite Enfance sont gérées par le CIAS Arlysère.

Dans les équipements d'accueil des jeunes enfants, afin de répondre aux nécessités de service pour assurer le suivi médical des enfants (en particulier pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI), les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, ainsi que la surveillance de l'application des mesures préventives d'hygiène, conformément à l'article R.2324-39 du décret 2010-613 du 7 juin 2010, et après avis favorable de la délégation territoriale à la vie sociale du Conseil départemental, le CIAS Arlysère fait, selon les équipements, appel à différents médecins agréés.

De même, pour conduire avec les équipes le travail d'élaboration sur les situations des enfants accueillis, aide à la réflexion autour des pratiques professionnelles, échange sur la dynamique d'équipe, le CIAS fait appel à des psychologues.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à fixer le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions de ces professionnels de santé dans les services du CIAS. Cette rémunération sera négociée selon les qualifications et disponibilités de l'intervenant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise le conventionnement avec des médecins et psychologues pour répondre aux nécessités de service selon les modalités ci-avant ;***
- ***mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer le montant des vacations assurées ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

27. Petite Enfance – Convention de prestation de service entre le CIAS Arlysère et la commune d'Hauteluca pour la livraison des repas à la micro crèche « Les Doudous » à Hauteluca et au multi-accueil « Galipette » à Beaufort - Retrait de la délibération n°31 du 24 octobre 2019

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

Il y a lieu de retirer la délibération n°31 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 portant sur la mise en place d'une convention de prestation de service entre le CIAS Arlysère et la commune d'Hauteluca pour la livraison des repas à la micro crèche « Les Doudous » à Hauteluca et au multi-accueil « Galipette » à Beaufort.

La délibération peut être réajustée comme suit :

La commune d'Hauteluca assure la livraison des repas en liaison froide au multi accueil « Galipette » de Beaufort et à la micro crèche « Les Doudous » à Hauteluca.

Le CIAS Arlysère prend en charge le coût des repas.

Le coût de la livraison des repas pour la micro crèche d'Hauteluca, en période scolaire, est supporté par la commune d'Hauteluca dans le cadre d'une mutualisation.

Pendant les vacances scolaires, la commune d'Hauteluca refacturera au CIAS la livraison des repas sur les 2 structures.

Ainsi, il y a lieu d'approuver la livraison des repas des 2 structures du Beaufortain par la commune d'Hauteluca et d'en autoriser la facturation « à prix coûtant » pour le multi-accueil « la Galipette » à Beaufort et pendant les vacances scolaires à Hauteluca.

Depuis du 1^{er} septembre 2019, seule la structure d'Hauteluca est concernée par la livraison. A compter du 2 janvier 2020, les repas seront fournis à Beaufort.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **retire la délibération n°31 du 24 octobre 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de prestation de service entre le CIAS Arlysère et la commune de Hauteluca pour la livraison des repas à la micro-crèche « Les Doudous » à Hauteluca et au multi-accueil « Galipette » à Beaufort ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

28. Petite Enfance – Convention de gestion de la halte-garderie « Les Colombes » avec la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) – Avenant n°1

Rapporteur : Pascale MASOERO

Le bâtiment accueillant la halte-garderie « Les Colombes », sise chemin des Esserts à Albertville, est la propriété de la Caisse d’allocations familiales de la Savoie qui le met à disposition de la Ville d’Albertville, à titre gracieux, par bail emphytéotique de 25 ans signé en 1998.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence « Petite enfance » est transférée au CIAS Arlysère qui prend en charge cette structure d’accueil des jeunes enfants.

Par délibération n°38 du 8 janvier 2019, le Conseil d’administration a approuvé la convention entre le CIAS Arlysère et la Caisse d’Allocation familiale à compter de cette date.

Ainsi, le CIAS Arlysère assure la gestion de l’équipement et, à ce titre, la demande d’agrément PMI.

Le CIAS Arlysère prend à sa charge : l’ensemble des salaires et charges du personnel de la halte et l’ensemble des frais de fonctionnement de la structure.

Cette convention arrive à son terme et il convient de la renouveler pour une durée d’au moins un mois par avenant, son terme étant à l’ouverture effective de la nouvelle structure, la Maison de l’Enfance à Albertville.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l’avenant n°1 à la convention avec la CAF de Savoie pour la gestion de la halte-garderie « Les Colombes » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 20/12/2019

M. le Président précise que l’ouverture de la Maison de l’Enfance est prévue le 1^{er} mars 2020.

ENFANCE-JEUNESSE

29. Enfance-Jeunesse – Convention avec les communes de Verrens Arvey, Tours en Savoie et La Bâthie pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère

Rapporteur : Elisabeth REY

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « périscolaire » et « Enfance Jeunesse » et gère les structures « périscolaires du Mercredi » et « extra scolaires » sur les territoires de de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Le CIAS Arlysère ne dispose pas de locaux qui lui soient propres.

Ainsi, afin de mener à bien ses activités Centres de loisirs (Mercredis et vacances), il utilise les locaux des communes suivantes et selon les conditions suivantes :

Communes	Structures	Lieux	Conditions mise à disposition
TERRITOIRE HAUTE COMBE DE SAVOIE			
VERRENS ARVEY	Centre de loisirs 3-6 ans – Accueils pendant les vacances scolaires	Ecole maternelle de Verrens Arvey	Le CIAS ARLYSÈRE remboursera les frais de gestion courante (électricité, eau, chauffage) au prorata de l'occupation des locaux pendant les vacances scolaires. Un relevé des compteurs aura lieu à chaque début et fin d'utilisation.
VERRENS ARVEY	Centre de loisirs 6-11 ans – Accueils pendant les vacances scolaires Centre de loisirs 3-11 ans – Accueils les Mercredis	Maisons des associations – Verrens Arvey	GRATUIT
TERRITOIRE BASSE TARENTOISE			
TOURS EN SAVOIE	Centre de loisirs 3-11 ans – Accueils les Mercredis et pendant les vacances scolaires Accueils 11-17 ans les Mercredis et les vacances scolaires	Salle polyvalente Garderie située dans l'ancienne Ecole de Tours en Savoie Locaux de l'école maternelle Salles de la Mairie	Remboursement du CIAS à la commune de Tours en Savoie, de 2 €/mois/m ² utilisé ramené au nombre de jours d'utilisation effective
LA BATHIE	Centre de loisirs 3-11 ans – Accueils les Mercredis et pendant les vacances scolaires Accueils 11-17 ans les Mercredis et les vacances scolaires	Ecole maternelle Ecole primaire Cantine Salle polyvalente Bureaux au- dessus de La Poste	Remboursement du CIAS à la commune de La Bathie, de 2 €/mois/m ² utilisé ramené au nombre de jours d'utilisation effective

Il y a lieu d'établir avec les communes concernées les conventions prévoyant les modalités de mise à disposition des locaux.

Les conventions sont conclues pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise à disposition des locaux avec les communes concernées dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère ;**
- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour établir et signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

30. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement **Rapporteur : Maguy RUFFIER**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont maintenant gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°12 du 20 juin 2019, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2019 pour les territoires de la Haute combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il y a lieu de modifier les horaires de départ et d'arrivée des enfants sur les centres de loisirs dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la modification du règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

PERSONNES AGEES

31. Personnes âgées – Transfert des biens du CCAS Albertville au CIAS Arlysère – Résidence des 4 vallées – Accueil de jour Thérapeutique

Rapporteur : Pascale MASOERO

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-III, L.1321-1 à L.1321-5, L.2121-34, L.2241-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet au 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle d'action sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant, à effet au 1^{er} janvier 2019, modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère du 15 novembre 2018 relative à la

transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice au CIAS Arlysère par le Centre Communal d'Action Sociale d'Albertville. Cette mise à disposition des biens cesse le jour où cesse le transfert de compétence, ou le jour où les biens ne sont plus nécessaires à son exercice.

Cette mise à disposition des biens meubles et immeubles doit être constatée contradictoirement, par le CCAS d'Albertville et le CIAS Arlysère, dans un procès-verbal qui précise leur consistance, situation juridique, état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

A compter du transfert de la compétence, le CIAS Arlysère assume l'intégralité des droits et obligations du CCAS d'Albertville afférents à ces biens, hormis le droit de les aliéner. Il possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

Le CCAS d'Albertville a délibéré de ce transfert, la CA Arlysère a émis un avis favorable le 12 décembre 2019 quant à la substitution du CIAS pour l'exécution de tous les contrats, y compris les emprunts, conclus antérieurement et afférents à la compétence transférée.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le transfert des biens et contrats nécessaires à la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire du CCAS d'Albertville au CIAS Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut Mme la Vice-Présidente, à procéder à la signature du procès-verbal et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

M. le Président remercie l'ensemble du personnel pour leur implication et leur travail durant cette première année du CIAS Arlysère.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h15.

Albertville, le 26 décembre 2019

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 26 décembre 2019 au 26 janvier 2020 au siège de la Communauté d'Administration.